

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2021-44

**Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation sur la voie publique pendant la durée des travaux.**

Le Maire de la Commune d'ONDRES (Landes),  
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,  
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route,  
VU la demande d'arrêté de circulation en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, transmise par la société GIESPER (64600 ANGLET), sollicitant un arrêté de circulation pour les travaux à entreprendre sur le réseau d'eau potable de l'allée de Labranère (renouvellement de canalisation et création de deux branchements),  
VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie PV 2021 23, établi par la Communauté de Communes du Seignanx, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, concernant la réalisation de ces travaux,  
VU l'intérêt général,  
Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement de la circulation, d'en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 12 avril 2021 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux ( date prévisionnelle du 21 avril 2021), la circulation de tous véhicules sera réglementée sur l'allée de Labranère.

ARTICLE 2 :

La voie de circulation sera rétrécie et la vitesse de tous véhicules sera limitée à 30km/h, aux abords des travaux.

En cas de nécessité et en fonction du trafic, la circulation de tous véhicules se fera par alternat manuel par demi-chaussée dans la zone du chantier.

ARTICLE 3 :

Les pré-signalisations et signalisations réglementaires seront installées et maintenues, par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal par les agents de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES et les Services Techniques Municipaux.

Fait à Ondres, le 09 avril 2021

 Mme Le Maire,  
Eva BELIN.

NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.